



LA VOLONTE DE REUSSIR

## Ville de TERNIER

### ARRETE

ARR	06MAI23	6.1	697
-----	---------	-----	-----

Circulation

NOUS,  
Michel CARREAU  
Maire de la Ville de TERNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre 1er, 8ème partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant que la fête foraine de Tergnier se déroulera du 26 au 30 mai 2023, avenue du Général de Gaulle, rues André Malraux et Victor Hugo et parc Sellier,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers lors du montage et démontage des installations foraines et pendant les animations de la fête,

### ARRETONS

#### **ARTICLE 1 : Du lundi 22 mai 2023 à 10 heures au mercredi 31 mai 2023 à 9 heures**

**Le stationnement sera interdit ; sauf riverains :**

↳ Rue Marcel Sembat (partie comprise entre les avenues Jean Moulin et du Général de Gaulle)

**La circulation sera autorisée dans les deux sens de circulation.**

#### **ARTICLE 2 : Du lundi 22 mai 2023 à 10 heures au mercredi 31 mai 2023 à 9 heures**

**Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :**

↳ Avenue du Général de Gaulle

↳ Rue André Malraux

↳ Rue Victor Hugo (partie comprise entre les rues des 4 fils Paul Doumer et Pierre Proudhon)

↳ Rue Marcel Sembat (partie comprise entre la rue 4 fils Paul Doumer et l'avenue du Général de Gaulle) ; sauf riverains

#### **ARTICLE 2 : Du lundi 22 mai 2023 à 10 heures au mercredi 31 mai 2023 à 9 heures**

Le sens interdit de l'intersection de la rue Victor Hugo et de l'avenue Jean Moulin sera retiré.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERNIER, le 6 mai 2023

Le Maire  
Michel Carreau.